



CHEQUE –COMMERCE **COMMUNE DE PERWEZ**

Convention bipartite entre
l'Agence de Développement
Local et les Commerçants

Personnes de contact

Agence de Développement Local
Romain RIBERAUD & Jonathan LO BUGLIO
081/ 83.47.97 – adl@perwez.be





CONVENTION RELATIVE AUX CHEQUES COMMERCES

Entre les soussignés :

1. L'Agence de Développement Local de Perwez asbl (A.D.L. de Perwez asbl), représentée par le Président et le Responsable, Rue de la Station, 7 à 1360 PERWEZ agissant au nom de l'Agence de Développement Local de Perwez asbl ci-après dénommée « l'A.D.L. »

et

2. Dénomination du Commerce :

Représenté par :

Adresse du Commerce :

Code postal : Localité :

Tel :

ci-après dénommée « l'affilié ».

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – Affiliation

Le commerce participant est affilié au réseau des chèques-commerces dès la signature de ce contrat. L'affiliation donne droit à l'affilié, dans les limites et aux conditions visées ci-après, de faire état de son appartenance au système des chèques-commerces et d'obtenir de la part de l'A.D.L. le remboursement des chèques-commerces émis par celle-ci et reçus en paiement par l'affilié.

Article 2 – Usage des chèques-commerces

Les chèques-commerces ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent. Le chèque-commerce a une valeur faciale de 25 € TVAC* (*Article 44 § 2 11^{ème} du code de la TVA). L'affilié peut accepter plusieurs chèques-commerces en paiement d'un ou de plusieurs biens ou services. Par son affiliation, le commerce participant s'engage à accepter les chèques-commerces qui lui seront présentés par ses clients.





Article 3 – Période de validité des chèques-commerces

L'affilié s'engage à n'accepter les chèques-commerces que durant la période de validité reprise sur ceux-ci.

Article 4 – Remboursement des chèques-commerces

Les chèques-commerces sont remboursables exclusivement contre présentation et remise de ceux-ci contre accusé de réception contradictoire au siège administratif de l'A.D.L. sise, rue de la Station, 7 à 1360 PERWEZ, au plus tard dans les 3 mois après leur date d'échéance. Les affiliés peuvent, à leurs frais, risques et périls, adresser les chèques-commerces par lettre recommandée à l'A.D.L. Seule la remise effective des chèques-commerces au siège de l'A.D.L. oblige celle-ci au remboursement. Les chèques-commerces remis par l'affilié feront l'objet d'un comptage, le cas échéant, en sa présence. Les chèques-commerces seront remboursés par virement bancaire sous les 15 jours.

Article 5 – Frais administratifs

Le remboursement des chèques-commerces sera opéré sans frais de gestion dû à l'Agence de Développement Local. Cependant, avec un délai de préavis de minimum un mois, des frais de gestion pourront être prévus par l'A.D.L. Les affiliés seront avertis préalablement de la décision prise par l'A.D.L.

Article 6 – Affichage

Lors de l'affiliation, l'A.D.L. remettra à l'affilié un autocollant "Chèques-commerces acceptés". L'affilié s'engage à l'apposer en évidence sur sa vitrine ou la porte d'entrée de son établissement. Il s'engage également à placer dans son établissement tout support publicitaire fourni par l'Agence de Développement Local de PERWEZ asbl, sise Rue de la Station, 7 à 1360 PERWEZ en relation avec le réseau des chèques-commerces. L'affilié est autorisé à faire état de son affiliation dans toutes publicités ou publications, à condition d'utiliser le logo de l'A.D.L., de la Commune de PERWEZ et du Cercle des Acteurs Economiques de Perwez accompagné de la mention « une initiative de l'A.D.L. de PERWEZ asbl, en collaboration avec la Commune de PERWEZ et le Cercle des Acteurs Economiques de Perwez ». A cette fin, il peut obtenir, sur simple demande formulée auprès de l'A.D.L. les logos précités sous format informatique.





Article 7 – Résiliation

Le non-respect par l'affilié d'un de ses engagements autorise l'A.D.L. à résilier la convention sans préavis, par lettre recommandée. De plus, chacune des parties pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée. A compter de la prise d'effet de la résiliation, l'affilié est tenu:

- de supprimer de son établissement toute référence au réseau des chèques commerces;
- dans les 15 jours, de remettre à l'A.D.L., aux fins de remboursement, les chèques-commerces qui sont encore en sa possession. Au-delà de ce délai, plus aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 – Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

Fait à Perwez, le

Pour l'affilié,

Pour l'A.D.L.

